

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente mars à quinze heures,

Les actionnaires de la société HYDRAULIQUE P.B., société anonyme au capital de 1 534 610 Euros, divisé en 69 755 actions de 22 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social à LE VOID D'ESCLES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi la feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur PRUNIER Bernard préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Il est alors procédé à la constitution du bureau :

- M. GRISE Sylvain, présent et acceptant, est nommé scrutateur.
- Melle CHALON Sophie accepte d'être secrétaire de ce bureau.

La SARL ACAC, commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée et est excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions. En conséquence, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les feuilles de présence à l'assemblée,
- Les formulaires de vote par correspondance
- Le double des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires qui en ont fait la demande et au commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, ainsi que les documents postaux correspondants,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration,
- Les comptes sociaux pour l'exercice clos au 30 Septembre 2017 (bilan, compte de résultat, annexes),
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi ont été ~~tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.~~

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Affectation du résultat de l'entreprise,
- Fixation des jetons de présence,
- Proposition de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.

Le Président ouvre la séance en proposant de donner lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes.

La lecture terminée, le Président déclare alors la discussion ouverte.



Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Septembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.
En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 027 voix

CONTRE : 25 135 voix

ABSTENTION : 0 voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2017, donne au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 027 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 25 135 voix

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions citées dans ledit rapport

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 027 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 25 135 voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration.

En conséquence, elle décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de 7 476 992,19 € de la manière suivante :

- Autres réserves : 7 476 992,19 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes par action	Abattement
13/14	0 €	NEANT
14/15	0 €	NEANT
15/16	0 €	NEANT

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 027 voix

CONTRE : 25 135 voix

ABSTENTION : 0 voix

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après proposition du conseil d'administration, d'attribuer, au titre de jetons de présence, une somme globale de 2 420 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 027 voix

CONTRE : 25 135 voix

ABSTENTION : 0 voix

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de la SARL ACAC en qualité de commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion d'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2023

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 027 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 25 135 voix

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de la société ENERYS en qualité de commissaire aux comptes suppléant vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion d'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2023

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 027 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 25 135 voix

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 027 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 25 135 voix

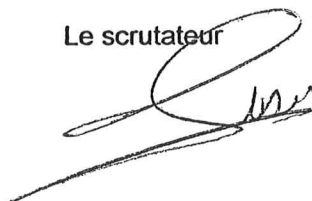
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le scrutateur



Le secrétaire

